

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 4 avril 2019

Date d'affichage : 4 avril 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 36 - présents : 20 - votants : 23

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, **le douze avril** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, BENEULT Gervais, VARRON Franck, PHILIPPE Jean-Pierre, MASSA Raynald, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, ROCHER Guy et DESANAUX Henri ; Mmes LEGENDRE Roselyne, MINOUFLET Françoise, EGRET Delphine, HERISSON Simone, IMBISCUSO Régine, QUERUEL Sophie et MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

MM. BOISARD Michel, LEICHER Willy (excusé), LUCAS Thierry, FAYEULLE Philippe et NUTTENS Etienne ; Mmes DEMOTIER Marie-Claire, SOMMIER Laëtitia (excusée), JACQUELINE Gisèle (excusée), LEGOUT Sophie, CARABY Catherine (excusée) CLUZEL Aurélie (excusée), BACHELEY Jocelyne et HURAY-FAUVERGUE Sophie

Avaient délégué leur pouvoir :

M. DELACROIX Christian à M. DESANAUX Henri
Mme ADELIN Béatrice à M. AUSSY Michel
Mme BLUET Evelyne à Roselyne LEGENDRE

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N°047/2019 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DES CCAS DE ST OUEEN DES CHAMPS ET ST THURIEN

Considérant la création de la Commune Nouvelle de Le Perrey au 1^{er} janvier 2019 et la dissolution des CCAS existants dans les communes historiques de Saint Ouen des Champs et Saint Thurien,

les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les Compte-Administratifs des Centres Communaux d'Action Sociale de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien.

ARRESENT les résultats comme suit :

Pour Saint Ouen des Champs :

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2017	1 336,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	4 000,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018	3 463,22 €
REPORT AU CHAPITRE 002 DU BUDGET COMMUNAL	1 872,78 €

Pour Saint Thurien :

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2017	940,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	3 000,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018	2 916,24 €
REPORT AU CHAPITRE 002 DU BUDGET COMMUNAL	1 024,23 €

DÉCIDENT l'intégration du résultat d'un montant global de 2 897,01 € au budget primitif communal.

DÉLIBÉRATION N°048/2019 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES HISTORIQUES

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2018 des communes historiques de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

VOTE à l'unanimité les comptes de gestion 2018 des Communes Historiques.

DÉLIBÉRATION N°049/2019 : APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire délégué de Fourmetot sort de la pièce.
Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif
ARRESENT les résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	360 236,16 €	414 396,02 €
	Investissement	105 188,07 €	55 050,62 €
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		50 171,79 €
	Investissement (001)	9 257,31 €	
Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	0 €	0 €

Fonctionnement	+ 104 331,65 €
Investissement (C/001)	- 59 394,76 €
Reste à réaliser	0 €
Besoin de financement (C/1068)	+ 59 394,76 €
RESULTAT 2018 (C/002)	+ 44 936,89 €

DÉLIBÉRATION N°050/2019 : APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT OUEN DES CHAMPS

Monsieur le Maire délégué de Saint Ouen des Champs sort de la pièce.
Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif
ARRESENT les résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	118 223,97 €	130 995,19 €
	Investissement	135 336,15 €	23 289,54 €
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)		63 537,63 €
	Investissement (001)		81 665,85 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	51 062,21 €	82 214,00 €
-------------------------------------	----------------	-------------	-------------

Fonctionnement	+ 76 308,85 €
Investissement (C/001)	- 30 380,76 €
Reste à réaliser	+ 31 151,79 €
Besoin de financement (C/1068)	0 €
RESULTAT 2018 (C/002)	+ 76 308,85 €

DÉLIBÉRATION N°051/2019 : APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT THURIEN

Monsieur le Maire sort de la pièce.
Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif
ARRENTENT les résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	99 349,17 €	116 317,65 €
	Investissement	3 019,20 €	38 561,80 €
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)	247 365,13 €	
	Investissement (001)		19 248,55 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	38 448,00 €	0 €
-------------------------------------	----------------	-------------	-----

Fonctionnement	+ 264 333,61 €
Investissement (C/001)	+ 16 294,05 €
Reste à réaliser	- 38 448,00 €
Besoin de financement (C/1068)	+ 22 153,95 €
RESULTAT 2018 (C/002)	+ 242 179,66 €

DÉLIBÉRATION N°052/2019 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les Compte-Administratifs des communes historiques,

DECIDENT, à l'unanimité, l'affectation du résultat suivante :

Solde d'exécution d'investissement (c/001) :	- 73 481,47 €
Affectation obligatoire au c/1068 pour couvrir le déficit d'investissement :	- 80 777,68 €
Résultats 2018 des CCAS (c/002) :	+ 2 897,01 €
Solde de l'exercice (c/002) :	+ 367 093,44 €

DÉLIBÉRATION N°053/2019 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR CHAQUE COMMUNE HISTORIQUE

Le maire présente au conseil municipal les trois états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le conseil municipal, après avoir débattu, DECIDE à l'unanimité de **FIXER LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019**, comme suit :

	Fourmetot	Saint Ouen des Champs	Saint Thurien
Taxe d'habitation	12,85 %	1,80 %	2,13 %
Taxe foncière (bâti)	13,16 %	3,53 %	3,70 %
Taxe foncière (non bâti)	28,75 %	8,36 %	10,77 %

DÉLIBÉRATION N°054/2019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019. Il donne lecture, des sommes inscrites en recettes et en dépenses et fournit toutes explications utiles sur chaque prévision.

Après lecture, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget, chapitre par chapitre,

VOTE A L'UNANIMITE

Le budget primitif 2019, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 191 925,00 €	824 831,56 €
Résultat de fonctionnement reporté (Cpt 002)		367 093,44 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 191 925,00 €	1 191 925,00 €

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du présent budget	233 694,32 €	314 472,00 €
Solde d'exécution section d'investissement reporté (Cpt 001)	73 481,47 €	
Restes à Réaliser de l'exercice précédent	89 510,21 €	82 214,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	396 686,00 €	396 686,00 €

DÉLIBÉRATION N°055/2019 : HARMONISATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la durée des amortissements sur les trois communes historiques n'était pas la même, à savoir :

- 15 ans sur la Commune historique de Fourmetot
- 15 ans sur la Commune historique de Saint Ouen des Champs
- 10 ans sur la Commune historique de Saint Thurien

Il convient donc d'harmoniser la durée pour tous les nouveaux amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retenir une durée de 15 ans pour toutes les acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N°056/2019 : ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement. Toutefois, l'article L.5424-2 du code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.

Considérant qu'il est intéressant pour la commune nouvelle d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE l'adhésion de la commune au régime de l'assurance chômage

AUTORISE le maire à signer le contrat d'adhésion révocable

DÉLIBÉRATION N°057/2019 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SIVOS DES TROIS CORNETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-37 du 21 décembre 2018, de la Préfecture d'Eure, portant création de la commune nouvelle LE PERREY au 1^{er} janvier 2019,

VU les délibérations communes et concordantes des 7 et 8 novembre 2018, prises par les villages de Fourmetot, Saint Thurien et Saint Ouen des Champs, demandant la création de la commune nouvelle LE PERREY au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les statuts du SIVOS DES TROIS CORNETS,

Considérant que les communes historiques de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien, et actuelles communes déléguées de la commune nouvelle, sont membres du SIVOS DES TROIS CORNETS,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués représentant les communes déléguées de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien au sein du SIVOS DES TROIS CORNETS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune déléguée de Saint Ouen des Champs au sein du SIVOS DES TROIS CORNETS :

Monsieur Philippe MARIE
Madame Evelynne BLUET
Madame Gisèle JACQUELINE

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune déléguée de Saint Thurien au sein du SIVOS DES TROIS CORNETS :

Monsieur Guy CHEMIN
Monsieur Jean-Pierre VERSAVEL
Monsieur Raynald MASSA

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au SIVOS DES TROIS CORNETS

DÉLIBÉRATION N°058/2019 : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les communes historiques de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien avaient délibéré pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Elles ont chacune autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de l'Eure.

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-37 du 21 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Perrey au 1^{er} janvier 2019,

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'élaboration du Unique d'Évaluation des risques professionnels sur la commune LE PERREY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'élaboration du Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels sur la commune LE PERREY
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune

DÉLIBÉRATION N°059/2019 : DUREE DE LISSAGE DES TAUX DE FISCALITE MENAGES INTERCOMMUNAUX, POUR LES NOUVELLES COMMUNES ENTRANT A LA CCPAVR AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Maire expose les dispositions du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une procédure d'intégration fiscale progressive, en déterminant sa durée, limitée à 12 ans :

Aux termes du IV bis de l'article 1638 quater du CGI :

« En cas de rattachement volontaire ou à la suite d'une transformation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle, l'organe délibérant vote les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies.

IV bis. – Dans les cas prévus aux I et IV, **par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune** concernée, les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et, le cas échéant, de cotisation foncière des entreprises votés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années.

Lorsque, l'année du rattachement, la commune était membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent IV bis ne concerne que la différence entre le taux qui aurait été appliqué sur le territoire de la commune l'année du rattachement s'il avait déjà pris fiscalement effet et le taux effectivement appliqué sur ce même territoire la même année. »

Ce dispositif n'est pas applicable pour les taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %.

Pour mémoire, l'écart entre les taux est le suivant :

Communes	Taxe Foncière bâti	CCPAVR	Rapport taux CC / taux Cne	Ecart taux CC / taux Cne
ROUGEMONTIERS	2,04%	7,84%	384,31%	5,80%
ROUTOT	2,04%	7,84%	384,31%	5,80%
QUILLEBEUF SUR SEINE	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
ST OUEN DES CHAMPS	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
ST SAMSON DE LA ROQUE	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
SAINT THURIEN	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
MARAIS VERNIER	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
BOUQUELON	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%

Communes	Taxe d'habitation	CCPAVR	Rapport taux CC / taux Cne	Ecart taux CC / taux Cne
ROUGEMONTIERS	7,96%	6,24%	78,39%	-1,72%
ROUTOT	7,96%	6,24%	78,39%	-1,72%
QUILLEBEUF SUR SEINE	13,62%	6,24%	45,81%	-7,38%
ST OUEN DES CHAMPS	13,54%	6,24%	46,09%	-7,30%
ST SAMSON DE LA ROQUE	13,58%	6,24%	45,95%	-7,34%
SAINT THURIEN	13,55%	6,24%	46,05%	-7,31%
MARAIS VERNIER	13,54%	6,24%	46,09%	-7,30%
BOUQUELON	13,60%	6,24%	45,88%	-7,36%

Communes	Taxe Foncière non bâti	CCPAVR	Rapport taux CC / taux Cne	Ecart taux CC / taux Cne
ROUGEMONTIERS	6,10%	19,62%	321,64%	13,52%
ROUTOT	6,10%	19,62%	321,64%	13,52%
QUILLEBEUF SUR SEINE	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
ST OUEN DES CHAMPS	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
ST SAMSON DE LA ROQUE	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
SAINT THURIEN	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
MARAIS VERNIER	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
BOUQUELON	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté d'extension du périmètre de la CCPAVR du 27 décembre 2018 pris par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 15 avril 2019 sur les règles de fixation des taux ;

Entendu M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'opter pour une intégration fiscale des taux sur une période 12 ans pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, pour une fin prévue en 2030
- de ne pas appliquer cette intégration fiscale pour la taxe sur le foncier non bâti dont l'écart entre les taux est inférieur à 10 %.

DÉLIBÉRATION N°060/2019 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Par délibération n° 10-2019, en date du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a adopté la modification de ses statuts,

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes disposent de trois mois, à compter de la date de notification de cette délibération, pour émettre un avis sur la modification des statuts. A défaut de délibération du Conseil Municipal, dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour être approuvée, la modification des statuts doit recueillir un avis favorable des communes membres, à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLCI/2017-27 en date du 14 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure acté la modification des statuts de la CCPAVR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017-337 en date du 6 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Pont-Audemer au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DLE/BCLI/2018-37 en date du 21 décembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Le Perrey, au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu la nécessité de préciser les statuts afin de prendre en compte le changement de périmètre de la Communauté de Communes, sur la compétence scolaire ;

Le Conseil Communautaire a adopté la modification comme suit :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

En application de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunalité (EPCI) issu de la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et de la Communauté de Communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Apperville dit Annebault - Authou - Bonneville Aptot – Bouquelon - Brestot - Campigny - Colletot - Condé sur Risle - Corneville sur Risle - Ecaquelon - Freneuse sur Risle - Glos sur Risle - Illeville sur Montfort – Le Marais Vernier – Le Perrey - Les Préaux - Manneville sur Risle - Montfort sur Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou Quillebeuf sur Seine – Rougemontiers - Routot - Saint-Mards de Blacarville - Saint Philbert sur Risle – Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET SIEGE SOCIAL

La dénomination de l'intercommunalité est « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COMPETENCES

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A.5 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés ;
PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

A.6 - Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

B.2bis – En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD - conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance); programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Participation à des opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État.

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.6 - Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

La Communauté de Communes pourra :

- exercer ou confier des prestations de service (exemples : SUM, fourrière animale),
- recevoir ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage pour des collectivités membres, ou non membres, de la communauté de Communes, de l'Etat"

C.2 - Mobilité

La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation

Réseau de transport urbain à Pont-Audemer
Soutien au Pôle Mobilité de Risle Pays d'Auge
Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

C.3 – Santé

Conduite de l'opération de construction d'un Pôle intercommunal de Santé Libérale et Ambulatoire

C. 4 – Aménagement numérique

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- a. Couverture en haut débit
- b. Très haut débit

C. 5 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

C.6 - Aide sociale

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey -Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville – Triqueville

C.7 - Contingent départemental d'incendie

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :

Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle - Le Marais Vernier - Le Perrey -Pont-Audemer - Quillebeuf-sur-Seine - Saint-Mards de Blacarville - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville

ARTICLE 3 - SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Considérant la notification de la délibération n°10-2019 du Conseil Communautaire, reçue le 4 avril 2019 en Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification.

A la majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

DÉLIBÉRATION N°061/2019 : SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DU CABINET DES INFIRMIERES

Avant son regroupement avec les communes de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien, et la création de la commune nouvelle LE PERREY au 1^{er} janvier 2019, la commune historique de Fourmetot s'était engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée. Des travaux de mise aux normes ont été réalisés sur le bâtiment de la mairie. La commune LE PERREY souhaite poursuivre l'opération et envisage la réalisation de travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la mairie et du cabinet des infirmières.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus pour l'aménagement d'un nouvel accès à la mairie qui consiste en la réalisation d'un cheminement en béton désactivé sur toute la longueur du bâtiment, la suppression d'une descente d'escalier et la pose d'un escalier métallique en sous-sol. Il est également prévu la remise à niveau et la réalisation d'un enrobé dans la cour donnant accès au cabinet des infirmières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la réalisation de travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la mairie et du cabinet des infirmières
- **RETIENT** le montant du devis de l'entreprise SRTP de Pont-Audemer d'un montant HT de 18 650,00 € pour l'aménagement d'un nouvel accès à la mairie
- **RETIENT** le montant du devis de l'entreprise SRTP de Pont-Audemer d'un montant HT de 5 460,00 € pour la remise à niveau et réalisation d'un enrobé dans la cour d'entrée du cabinet des infirmières
- **RETIENT** le montant du devis de l'entreprise TLBC Guillebaud de Bourneville Sainte Croix d'un montant HT de 4 100,00 € pour la fabrication et la pose d'un escalier métallique donnant accès à la chaufferie
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal